

Arrêté modificatif du 28 janvier 1999 portant nomination des représentants de l'administration et des représentants du personnel au comité technique paritaire spécial de l'administration centrale du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement

NOR : ATEG9980078A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;
Vu le décret n° 97-715 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;
Vu l'arrêté du 6 octobre 1983 portant création d'un comité technique paritaire spécial ayant compétence pour connaître de toutes les questions concernant l'organisation de l'activité des services de l'administration centrale de l'environnement ;
Vu l'arrêté du 1^{er} avril 1998 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel au comité technique paritaire spécial de l'administration centrale du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;
Vu l'arrêté du 18 novembre 1998 portant nomination des représentants de l'administration et des représentants du personnel au comité technique paritaire spécial de l'administration centrale du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;
Vu les propositions des organisations syndicales,

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 18 novembre 1998 est modifié ainsi qu'il suit :
Est nommé en qualité de représentant de l'administration :

Membre suppléant

Mme Augé (Jany), chef du bureau des personnels non titulaires au ministère de l'équipement, des transports et du logement en remplacement de M. Duclaux (Thierry).

Article 2

Le directeur général de l'administration et du développement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Paris, le 28 janvier 1999.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de l'administration et du développement
JEAN-LUC LAURENT

Commission nationale du débat public